



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 03/02/2026
ID : 083-218300929-20260126-ARR61_2026-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant transfert de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi
ADS n°1 – cession à titre onéreux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2026/11 du 16/01/2026 relatif à l'activité taxi ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/58 en date du 30 janvier 2024 portant fixation du nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Pignans ;

Vu l'arrêté municipal n°122/2012 du 10 octobre 2012 portant attribution de l'emplacement n°01 à Monsieur DEBEAUNE Philippe (S.A.S. Taxi Phil) ;

Vu la demande en date du 03 janvier 2026 formulée par Monsieur PAILLAT Christian (S.A.R.L Allo Brignoles Taxi Paillat) de prendre la succession de Monsieur DEBEAUNE Philippe pour exploiter l'ADS n°1 ;

Considérant que Monsieur DEBEAUNE Philippe, gérant de la société TAXI PHIL sise 718 chemin André Malraux 83136 - GAREOULT, a cédé, à titre onéreux, son autorisation de stationner à Monsieur PAILLAT Christian gérant de la société ALLO BRIGNOLES TAXI PAILLAT sise 503 chemin de Besse 83170 - BRIGNOLES ;

Considérant que cette cession par acte de vente sous seing privé, a eu lieu le 03/01/2026 ;

Considérant que Monsieur DEBEAUNE Philippe a exploité l'ADS n°1 pendant une durée de 13 ans ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 122/2012 en date du 26 octobre 2012 attribuant l'ADS n°1 à Monsieur DEBEAUNE Philippe est abrogé.

Article 2 :

L'autorisation de stationnement n°1 détenue par Monsieur DEBEAUNE Philippe est cédée à titre onéreux à Monsieur PAILLAT Christian à compter du vendredi 30 janvier 2026.

Article 3 :

Monsieur PAILLAT Christian est autorisé en tant que titulaire de l'ADS n°1 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de PIGNANS.

L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 4 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement est le suivant :

- Véhicule de la marque : PEUGEOT
- Modèle : 308 III
- Dont le numéro d'immatriculation est : HH-725-SG

Article 5 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'ADS et/ou du véhicule devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 6 :

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité municipale, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R211-15 du code des assurances.

Article 7 :

En application de l'article L.3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 8 :

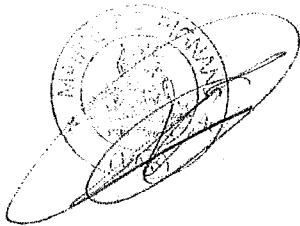
En application de l'article R.3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 9 :

Le Maire de Pignans est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture du Var par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie du Luc-en-Provence.

Fait à PIGNANS, le 26 janvier 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr